

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_13

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE— ATTRIBUTION
RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
JULIEN VICAT

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien VICAT,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre	Atelier YES Architecture	18 rue Mathieu de la Drôme 26100 ROMANS SUR ISERE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien VICAT	Atelier YES Architecture	18 rue Mathieu de la Drôme 26100ROMANS SUR ISERE	7 670.00 €	20 %	9 204.00 €

Article 2 : Précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décomposera comme suit :

Missions *		montant € ht
1. Etude de conception : faisabilité et estimation des travaux	21,90%	1 680,00
3. Conception détaillé (PRO) et dossier de consultation des entreprises DCE et assistance à la signature des marchés de travaux. (Consultation restreinte).	42,89%	3 290,00
4. Direction de l'exécution des travaux et visa. DET et Assistance aux opérations de réception (AOR)	35,20%	2 700,00
Montants exprimés en Euros	100,00%	
	TOTAL HT	7 670,00 €
	TVA 20%	1 534,00 €
	TTC	9 204,00 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Dominique MOMBARD